

# COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

## Syndicat Mixte des 6 Rivières

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 13 OCTOBRE 2025

Date d'affichage : 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote à la mairie de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Jany GAROT, Laurent BERTRAND, Bruno DEGRENAND, André CHEVALLIER, Régis BIZINGRE, Jean-Paul PETIT suppléant de Yves DESVERNES

Absents : Jean-Louis BILLY, Éric TAMISIER, Ghislain DE TRICORNOT, Pierre PATE

Excusés : Patrick DOMECK, Daniel GUERRET, Jean-François GUENIOT, Nicolas PIERRE,

**Monsieur Éric VIARDOT a été nommé secrétaire de séance**

La séance est déclarée ouverte.

#### 1 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;*

*Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2026,*

*Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,*

*Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,*

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation. Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 €(vingt euros) mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur

**Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :**

- **Adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- **Approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre le SM6R et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- **Accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SM6R en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Instituer** une participation financière à hauteur de 20 brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Autoriser** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- **Prévoir** l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2 Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de l'Apance**

Afin de financer la renaturation de l'APANCE , le syndicat souhaite souscrire un emprunt relais de 160 000€ sur 1 an, avec possibilité de remboursement partiel anticipé lorsque les subventions seront perçues.

Le coût total du projet est de 771 603€TTC, subventionné :

- 70% sur le TTC par l'agence de l'eau
- 10% sur le TTC (Hors divers et imprévus) par le conseil départemental
- 20% sur le TTC par le Conseil Régional

Le Crédit Mutuel a été consulté.

**Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** le Président à réaliser auprès de la banque Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 160 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 160 000€
- Durée : 1 an
- Echéances : Trimestrielles
- Taux d'intérêt : 3.15%fixe
- Frais de dossier : 100€

### 3. DM1 au BP 2025

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales;  
VU le Budget Primitif voté le 24 Février 2022;*

| FONCTIONNEMENT                                 |               | INVESTISSEMENT  |                |
|--|---------------|---|----------------|
| Dépenses                                       |               | Dépenses  |                |
| 66111-66 intérêts réglés à échéance            | 1800          | 13913-040 op financière département                       | 107            |
| 66112-66 rattachement des ICNE                 | 80            | 2128-041 op financière autres agencements et aménagements | 97 000         |
| 615231-011 voiries                             | 8 078         | 1641-16 emprunt   | 160 000        |
| 023-Virement à la section d'investissement     | 107           |   |                |
| <b>Total</b>                                   | <b>10 065</b> | <b>Total</b>  | <b>257 107</b> |
| Recettes                                       |               | Recettes  |                |
| 777-042 op d'ordre de transfert entre sections | 107           | 2031-041 op financière frais d'études                     | 94 000         |
| 706888-70 produits de services                 | 1 043         | 2033-041 op patrimoniales frais d'insertion               | 3 000          |
| 74758-74 dotations                             | 8 915         | 021-021 virement de la section de fonctionnement          | 107            |
|  |               | <b>1641-16 emprunt</b>                                    | <b>160 000</b> |
| <b>Total</b>                                   | <b>10 065</b> | <b>Total</b>  | <b>257 107</b> |

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à procéder aux ouvertures de crédit ci-dessous et constituant la Décision Modificative n°1;
- Que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-dessus.

La séance est levée à 19h26.